

111

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47909

42 - Sécurité

Construction d'un centre d'incendie et de secours à Cancale - Validation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1.2, L. 2410-1, L. 2412-1, L.

2430-1 à 2432-2, R. 2162-15 à 26 et R. 2172-1 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2010 relative aux orientations du programme prévisionnel d'investissement en faveur du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours ;

Expose :

Lors de sa réunion du 26 mars 2010, l'Assemblée départementale a approuvé les orientations du programme prévisionnel d'investissement en faveur du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ce programme, plusieurs opérations ont été identifiées, notamment la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Cancale.

Les bâtiments actuels ne correspondent plus aux besoins induits par leurs fonctions, c'est la raison pour laquelle la construction d'un nouveau bâtiment est envisagée sur la parcelle située en bordure de l'avenue de Scissy à l'entrée de la ville de Cancale.

Ce nouveau terrain, non loin du bâtiment existant, améliore la distribution des secours envers les communes de Saint-Méloir-des-Ondes et de Saint-Benoit-des-Ondes (communes où l'activité opérationnelle est en augmentation) avec l'axe de la RD 201. De plus, le centre-ville de Cancale devient plus accessible.

Le programme de l'opération porte sur :

- la construction d'un bâtiment composé de locaux chauffés (bureaux, vestiaires, douches, sanitaires, salle de réunion, foyer), de l'ordre de 477 m² de surface utile et de zones de remisages et locaux supports de l'ordre de 378 m² de surface utile ;
- l'aménagement des espaces extérieurs (gestion des accès, aires logistique, aire de lavage des véhicules, aire de manœuvre, stockage, clôtures, ...)
- les travaux nécessaires aux raccordements des locaux (réseaux, voirie, éclairage, ...).

A la suite des études de programmation conduites, il ressort un besoin immobilier total de 1 093 m² de surface de plancher pour un coût d'opération prévisionnel de 2 903 700 € TTC dont 2 354 400 € TTC affectés aux travaux, 260 000 € TTC aux honoraires de maîtrise d'œuvre et 40 600 € TTC aux autres frais d'études, les dépenses restantes comprenant des frais divers (concours, provisions pour aléas divers, ...).

L'importance de l'opération conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe. La mission attribuée à cette équipe sera une mission de base étendue aux missions complémentaires ordonnancement pilotage coordination et optimisation énergétique et thermique du bâtiment.

Il est proposé à la Commission permanente de réaliser un concours restreint sur esquisse. A l'issue de l'avis rendu par un premier jury de concours (phase candidature), le maître d'ouvrage procédera au choix de 3 candidats. Après avis rendu d'un second jury (phase offre), le maître d'ouvrage procédera au choix du lauréat et au versement d'une indemnité fixée à 7.000 € HT (soit 8.400 € TTC) par candidat admis à concourir, soit un total de 25.200 € TTC pour le lauréat et les 2 candidats non retenus. L'indemnité de concours versée au lauréat sera intégrée dans sa rémunération.

Décide :

- d'approuver les éléments du programme de l'opération et l'enveloppe financière des travaux ;
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Cancale ;
- de fixer l'indemnité à chaque candidat admis à concourir à 8 400 € TTC soit 25 200 € TTC au total pour le lauréat et les deux candidats non retenus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231341

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation